

chante que certaines pages de confession de saint Augustin. Il avait pas la langue du grand homme. Il avait presque son cœur, et il conclut : «... Pour la peine croire que le Christ venait d'un misérable comme moi. Cependant mon confesseur me dit qu'il m'appelle à son lit, et qu'il était vrai, quelle joie ! Et si c'était vrai, encore, Monsieur, vous qui me confessez, voudriez-vous de moi ? »

J'ai voulu de lui. Mais j'avais mis, M. l'abbé Darnaud et moi, un cœur qui lui donna de nos larmes. Il travailla ardemment. Au jourd'hui, il est à l'œuvre de son grand œuvre. Quelque jour, j'espère, je l'ordonnerai prêtre. Et s'il a l'occasion de se dévouer à quelque œuvre de jeunesse, il pourra dire : « Vous me voyez, moi qui ai été un misérable, et qui suis maintenant le Corps de Christ et qui, à votre âge, l'âme enflammée dans une prison, j'en reconstruis un qui était comme vous. Il croyait et il était courageux. Il fut mon évêque, et il fut mon confesseur. Je lui disais tout ce que je pensais. Et il me disait : Soyons frères, jeunes gens ; moi par grandeur, vous par devoir. Mais, ne l'oublions pas : l'apostolat suppose cette vertu devant laquelle tous s'inclinent : le courage ! »

M. TOUCHET.

LA HAINE DU TRAVAIL

Les tentatives d'anarchistes se suivent et se ressemblent. Bonnot déclara pour peu de temps, avait voulu de Vallet, on a vu dans les papiers de Vallet, on a vu un article de justification des crimes commis par la bande et une apologie de l'anarchie qui se termine par cette phrase :

« Si je suis anarchiste, c'est par haine du travail, le travail n'étant qu'une des formes de l'exploitation ».

M. Darnaud lisait Anatole France, il semblerait que Vallet se souvient plutôt des ouvrages socialistes qui poussent à la haine des classes et à la révolution sociale, sous prétexte d'exploitation capitaliste.

« Que les citoyens laurés et Guesde en prennent chacun pour leur responsabilité ! Il n'est pas de malade que, sur ce point, les anarchistes et les socialistes se rejoignent : ils professent la haine du travail. Et cette propagande se trouve que trop de facilités auprès de l'égoïsme, de la lâcheté, de la haine humaine.

Les anarchistes radicaux ne sont pas des socialistes. En détruisant toute propriété dans l'âme populaire, ils déclinent la charge du travail. Sur quoi, en dehors de la nécessité brutale à laquelle tous les moyens sont bons pour échapper, y compris le vol et l'assassinat, sur quoi peut-on fonder l'obligation au travail ? Et comment sauraient-ils en montrer la noblesse et faire respecter la dignité du travailleur ?

Les grands et petits du travail se réunissent en cette condamnation : « Tu manteras ton pain à la sueur de ton front ».

Tu travailleras, tu péneras, mais en travaillant, tu as droit de manger. Tu travailleras six jours de la semaine, mais tu te reposeras le septième dans la dignité d'homme et la noblesse d'enfant de Dieu.

La charge de la vie n'y a que l'essence sociale. Et les règles de la vie n'appellent de nos jours que les exploits d'anarchie.

L. P.

LES SECOURS aux Familles nombreuses

Nous avons parlé récemment d'une enquête à laquelle se livre en ce moment le service des enfants assistés du département de la Seine, notamment par l'intermédiaire de M. le maire, les familles nombreuses à cinq enfants et plus, susceptibles de participer à la subvention votée par le conseil général.

Nous allons aujourd'hui — pour indication préalable — que, par une décision prise le 27 décembre 1911, le service des enfants assistés vient d'être étendu dans une mesure appréciable.

Le règlement départemental, article 9, du service des enfants assistés, a été modifié, en effet, en ce sens que, depuis le 1^{er} janvier 1912, des secours peuvent être temporairement accordés aux enfants pauvres, autres que les enfants assistés, qui seraient en danger d'abandon ou dont les auteurs sont dans l'impossibilité matérielle de subvenir à leur entretien.

Pour cette catégorie d'enfants, les secours sont de 10 à 15 francs par mois, quel que soit l'âge de l'enfant secouru ; ils sont alloués pendant une période de six mois à un an et ne peuvent être prorogés qu'à titre très exceptionnel.

En principe, seuls les parents ayant au moins cinq enfants au-dessous de treize ans peuvent bénéficier des secours départementaux.

En résumé, les allocations départementales actuellement accordées aux enfants sont réservées aux enfants assistés et aux enfants en danger d'abandon ou de familles des plus nécessiteuses. Lorsque sera terminée l'opération de service des enfants assistés, toutes les familles nombreuses comprenant cinq enfants et plus au-dessous de treize ans pourront bénéficier des secours départementaux.

UN ABUS

Pauvre, pauvre employé de commerce !!! Il vient de me faire des confidences : elles m'ont navré. Il travaille dans une maison de confections icl-même, à Lille. Il a 18 ans ; il est vendeur.

Tous les matins, — dimanche compris, — il commence à 7 heures son travail.

Entre midi et trois heures (car rien n'est plus régulier que l'heure de son repas) on lui abandonne son bureau. Lorsque, après quoi, il reprend le collier jusqu'à une heure avancée de la soirée : souvent 9 heures et demie, quelquefois 10 ou même 11 heures du soir !

Que peut-il vendre et à qui peut-il vendre de la confection à pareille heure ? On n'achète pas d'habitiers ses pantalons et ses pardessus à l'heure d'aller se coucher ! Bref, il sort du magasin, harassé pour regagner son logement en ville, un garni quelconque au rabais, dans une maison de rapport, vaste caravansérail où les locataires les plus étrangement variés, se partagent les trois logements.

Son premier soin est de se coucher : quelques heures de sommeil, et de dangers pour ses 18 ans, autour de l'un et de l'autre ! A quelques heures, repoussées n'est-il pas exposé, le pauvre homme, comme sur le palier de la maison qu'il habite !

Tous les 15 jours, on l'autorise à retourner

ner dans sa famille, et cette sortie bi-mensuelle de quelques heures est pour peu de temps occupée. Mais comme vous aurez fait 10 versements de moines, vous n'avez pas de son logement, ni de sa nourriture, ni de sa santé, ni de sa moralité ! — C'est bien trop ennuyeux de l'argent et de nourrir cette jeunesse !

« Mon garçon, je vous donnerai 75 francs de votre liberté ! Ce sont là deux trésors », a déclaré le patron comme pour mettre sa conscience à l'aise.

Le libéré, qui, entre 9 heures et demie, dix heures, ou 11 heures du soir et 7 heures du matin, la liberté du sommeil, et encore, combien souvent diminuée ! Malgré tout, ce libéré est libre !

On s'imagine donc que mon jeune ami n'a aucun besoin intellectuel, qu'il n'a pas de vie morale et religieuse ? Qu'il n'a aucune occupation de son âme, de ses intérêts religieux et professionnels ? Supposez qu'il ait sa famille auprès de lui, quand la verrait-il ?

Quand peut-il aller se confesser, communier, assister à la messe et entendre un sermon, comme c'est son désir ?

Une messe de 6 heures chaque dimanche, c'est tout ce qu'il pourra entendre, qui lui offre souvent l'effort, cette assistance à la messe après des journées de samedi si remplies et des semaines si chargées !

Vous pensez peut-être que le patron de mon petit vendeur est un juif ou un franc-maçon ? D'ailleurs, vous l'avez dit, c'est un baptisé et il se donne pour catholique, afin d'être la clientèle et faire de bonnes affaires.

En réalité, est-ce un homme n'a qu'un Dieu : l'argent. Et à cette idole il offre des sacrifices humains.

P. M.

Le Budget du Travail

Créé depuis quelques années seulement, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a déjà un budget d'une certaine importance, puisqu'il atteint la jolie somme de 98.168.048 francs. Les principales dépenses de ce budget, outre le traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, qui se monte à 714.000 francs, se répartissent comme suit :

Direction du travail. — Le service de l'inspection des travaux, chargé de veiller à l'application des lois ouvrières, qui comprend environ 140 inspecteurs, coûte 890.500 francs. Les traitements et frais de mission de l'Office du travail, dont les études et enquêtes sont si précieuses, s'élèvent à 40.000 francs. 13.000 francs sont prévus pour indemnités aux membres du Conseil supérieur du travail. Parmi les subventions accordées, 373.000 francs sont prévus pour les « Coopératives de production et de crédit », 118.000 francs pour les Caisse d'ouvriers d'assurance contre le chômage, 10.000 francs pour les bureaux municipaux de placement, et les municipalités sont si lentes à réorganiser, selon les récentes instructions ministérielles, une somme de 20.000 francs est partagée entre l'Association pour la protection légale des travailleurs, le laboratoire d'études sur l'hygiène du travail et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Direction de l'assurance et de la prévoyance sociale. — Les bonifications des pensions de retraites de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (en dehors de la loi de 1910) coûtent 700.000 francs. 1.500.000 francs vont à l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. L'application de la loi de 1906 sur la « petite propriété et les habitations à bon marché » emploie 185.000 francs ; d'autre part, 20.000 francs sont donnés en encouragement aux Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché.

Direction de la Mutualité. — Le budget de la Mutualité s'élève à 10.494.000 fr., répartis comme suit : subventions aux Sociétés de secours mutuels, 3 millions ; récompenses honorifiques de la Mutualité, 10.000 francs ; subventions aux Sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites et aux Caisse de secours contre les longues maladies et l'invalidité, 490.000 francs ; majoration des pensions de retraites mutualistes, 1.150.000 francs ; bonification d'intérêts aux Sociétés de secours mutuels, 5.000.000 francs ; enfin les frais de voyage et de séjour de membres du Conseil supérieur de la Mutualité sont prévus pour 4.000 francs.

Direction des retraites ouvrières et paysannes. — Les sommes consacrées aux retraites en 1912 est de 81.250.000 francs. Sur ce chiffre, les allocations viagères des assurés obligatoires prennent 33.694.886 fr., les majorations et bonifications des assurés facultatifs, 3.357.618 francs ; les allocations aux défunts, 11.400.000 francs ; les allocations de pension et allocations viagères, 7.800.000 francs ; l'administration du service dans les départements et communes, 4.780.000 francs.

Il est vraisemblable que l'an prochain ce budget sera plus élevé encore, la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières devant être plus importante.

Le Budget du Travail

Créé depuis quelques années seulement, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a déjà un budget d'une certaine importance, puisqu'il atteint la jolie somme de 98.168.048 francs. Les principales dépenses de ce budget, outre le traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, qui se monte à 714.000 francs, se répartissent comme suit :

Direction du travail. — Le service de l'inspection des travaux, chargé de veiller à l'application des lois ouvrières, qui comprend environ 140 inspecteurs, coûte 890.500 francs. Les traitements et frais de mission de l'Office du travail, dont les études et enquêtes sont si précieuses, s'élèvent à 40.000 francs. 13.000 francs sont prévus pour indemnités aux membres du Conseil supérieur du travail. Parmi les subventions accordées, 373.000 francs sont prévus pour les « Coopératives de production et de crédit », 118.000 francs pour les Caisse d'ouvriers d'assurance contre le chômage, 10.000 francs pour les bureaux municipaux de placement, et les municipalités sont si lentes à réorganiser, selon les récentes instructions ministérielles, une somme de 20.000 francs est partagée entre l'Association pour la protection légale des travailleurs, le laboratoire d'études sur l'hygiène du travail et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Direction de l'assurance et de la prévoyance sociale. — Les bonifications des pensions de retraites de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (en dehors de la loi de 1910) coûtent 700.000 francs. 1.500.000 francs vont à l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. L'application de la loi de 1906 sur la « petite propriété et les habitations à bon marché » emploie 185.000 francs ; d'autre part, 20.000 francs sont donnés en encouragement aux Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché.

Direction de la Mutualité. — Le budget de la Mutualité s'élève à 10.494.000 fr., répartis comme suit : subventions aux Sociétés de secours mutuels, 3 millions ; récompenses honorifiques de la Mutualité, 10.000 francs ; subventions aux Sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites et aux Caisse de secours contre les longues maladies et l'invalidité, 490.000 francs ; majoration des pensions de retraites mutualistes, 1.150.000 francs ; bonification d'intérêts aux Sociétés de secours mutuels, 5.000.000 francs ; enfin les frais de voyage et de séjour de membres du Conseil supérieur de la Mutualité sont prévus pour 4.000 francs.

Direction des retraites ouvrières et paysannes. — Les sommes consacrées aux retraites en 1912 est de 81.250.000 francs. Sur ce chiffre, les allocations viagères des assurés obligatoires prennent 33.694.886 fr., les majorations et bonifications des assurés facultatifs, 3.357.618 francs ; les allocations aux défunts, 11.400.000 francs ; les allocations de pension et allocations viagères, 7.800.000 francs ; l'administration du service dans les départements et communes, 4.780.000 francs.

Il est vraisemblable que l'an prochain ce budget sera plus élevé encore, la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières devant être plus importante.

Le Budget du Travail

Créé depuis quelques années seulement, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a déjà un budget d'une certaine importance, puisqu'il atteint la jolie somme de 98.168.048 francs. Les principales dépenses de ce budget, outre le traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, qui se monte à 714.000 francs, se répartissent comme suit :

Direction du travail. — Le service de l'inspection des travaux, chargé de veiller à l'application des lois ouvrières, qui comprend environ 140 inspecteurs, coûte 890.500 francs. Les traitements et frais de mission de l'Office du travail, dont les études et enquêtes sont si précieuses, s'élèvent à 40.000 francs. 13.000 francs sont prévus pour indemnités aux membres du Conseil supérieur du travail. Parmi les subventions accordées, 373.000 francs sont prévus pour les « Coopératives de production et de crédit », 118.000 francs pour les Caisse d'ouvriers d'assurance contre le chômage, 10.000 francs pour les bureaux municipaux de placement, et les municipalités sont si lentes à réorganiser, selon les récentes instructions ministérielles, une somme de 20.000 francs est partagée entre l'Association pour la protection légale des travailleurs, le laboratoire d'études sur l'hygiène du travail et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Direction de l'assurance et de la prévoyance sociale. — Les bonifications des pensions de retraites de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (en dehors de la loi de 1910) coûtent 700.000 francs. 1.500.000 francs vont à l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. L'application de la loi de 1906 sur la « petite propriété et les habitations à bon marché » emploie 185.000 francs ; d'autre part, 20.000 francs sont donnés en encouragement aux Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché.

Direction de la Mutualité. — Le budget de la Mutualité s'élève à 10.494.000 fr., répartis comme suit : subventions aux Sociétés de secours mutuels, 3 millions ; récompenses honorifiques de la Mutualité, 10.000 francs ; subventions aux Sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites et aux Caisse de secours contre les longues maladies et l'invalidité, 490.000 francs ; majoration des pensions de retraites mutualistes, 1.150.000 francs ; bonification d'intérêts aux Sociétés de secours mutuels, 5.000.000 francs ; enfin les frais de voyage et de séjour de membres du Conseil supérieur de la Mutualité sont prévus pour 4.000 francs.

Direction des retraites ouvrières et paysannes. — Les sommes consacrées aux retraites en 1912 est de 81.250.000 francs. Sur ce chiffre, les allocations viagères des assurés obligatoires prennent 33.694.886 fr., les majorations et bonifications des assurés facultatifs, 3.357.618 francs ; les allocations aux défunts, 11.400.000 francs ; les allocations de pension et allocations viagères, 7.800.000 francs ; l'administration du service dans les départements et communes, 4.780.000 francs.

Il est vraisemblable que l'an prochain ce budget sera plus élevé encore, la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières devant être plus importante.

Secrétariat Social

Secrétariat Social
rue de la Justice, à Lille

CONSULTATIONS

E. D., Gordinier à Votekarkhovo. — Vous pouvez encore vous inscrire comme assure facultatif et bénéficier des avantages de la période transitoire, mais passé le 31 juillet prochain, il sera trop tard.

Vous femme, qui n'est assurée facultative qu'en qualité de femme d'assuré, n'a pas droit au bénéfice de la période transitoire.

Etant donné que vous aurez tous deux 45 ans au premier janvier de vos cartes, vous les droits que vous conserverez les versements de 18 francs que vous ferez à un et l'autre jusqu'à soixante ans :

« Vos versements à tous deux produiront 38 fr. 11 c. de rente annuelle. L'Etat y ajoutera pour vous 19 fr. 05, plus le bénéfice de la période transitoire, soit 19 fr. 80, pour votre femme, 19 fr. 05 seulement.

Comme vous avez tous deux dix ans de travail, vous serez jusqu'à 15 ans, les allocations de l'Etat seront augmentées d'un dixième vous donnera droit à une rente totale de 89 fr. 50 à partir de 60 ans, ou de 101 fr. 50 à partir de 65 ans, à votre choix.

Vous femme aura droit à 59 fr. 05 à partir de 60 ans, ou à 113 fr. 50 à partir de 65 ans, à son choix.

Puisque vous avez un ouvrier, vous êtes tenu d'apposer les timbres sur sa carte, soit 0,02 c. par jour de travail.

Nous vous faisons adresser les feuilles d'adhésion et de renseignements de la Caisse Mutualiste, pour vous, votre femme et votre ouvrier. C'est celle que nous recommandons à tous les assurés qui ne peuvent s'adresser à une caisse professionnelle.

B. G., charcutier à Anzin. — Votre cas est le même que celui dans lequel nous sommes occupés ci-dessus. Mais comme vous aurez fait 10 versements de moines, vous n'avez pas de son logement, ni de sa nourriture, ni de sa santé, ni de sa moralité ! — C'est bien trop ennuyeux de l'argent et de nourrir cette jeunesse !

« Mon garçon, je vous donnerai 75 francs de votre liberté ! Ce sont là deux trésors », a déclaré le patron comme pour mettre sa conscience à l'aise.

Le libéré, qui, entre 9 heures et demie, dix heures, ou 11 heures du soir et 7 heures du matin, la liberté du sommeil, et encore, combien souvent diminuée ! Malgré tout, ce libéré est libre !

On s'imagine donc que mon jeune ami n'a aucun besoin intellectuel, qu'il n'a pas de vie morale et religieuse ? Qu'il n'a aucune occupation de son âme, de ses intérêts religieux et professionnels ? Supposez qu'il ait sa famille auprès de lui, quand la verrait-il ?

Quand peut-il aller se confesser, communier, assister à la messe et entendre un sermon, comme c'est son désir ?

Une messe de 6 heures chaque dimanche, c'est tout ce qu'il pourra entendre, qui lui offre souvent l'effort, cette assistance à la messe après des journées de samedi si remplies et des semaines si chargées !

Vous pensez peut-être que le patron de mon petit vendeur est un juif ou un franc-maçon ? D'ailleurs, vous l'avez dit, c'est un baptisé et il se donne pour catholique, afin d'être la clientèle et faire de bonnes affaires.

En réalité, est-ce un homme n'a qu'un Dieu : l'argent. Et à cette idole il offre des sacrifices humains.

P. M.

Le Budget du Travail

Créé depuis quelques années seulement, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a déjà un budget d'une certaine importance, puisqu'il atteint la jolie somme de 98.168.048 francs. Les principales dépenses de ce budget, outre le traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, qui se monte à 714.000 francs, se répartissent comme suit :

Direction du travail. — Le service de l'inspection des travaux, chargé de veiller à l'application des lois ouvrières, qui comprend environ 140 inspecteurs, coûte 890.500 francs. Les traitements et frais de mission de l'Office du travail, dont les études et enquêtes sont si précieuses, s'élèvent à 40.000 francs. 13.000 francs sont prévus pour indemnités aux membres du Conseil supérieur du travail. Parmi les subventions accordées, 373.000 francs sont prévus pour les « Coopératives de production et de crédit », 118.000 francs pour les Caisse d'ouvriers d'assurance contre le chômage, 10.000 francs pour les bureaux municipaux de placement, et les municipalités sont si lentes à réorganiser, selon les récentes instructions ministérielles, une somme de 20.000 francs est partagée entre l'Association pour la protection légale des travailleurs, le laboratoire d'études sur l'hygiène du travail et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Direction de l'assurance et de la prévoyance sociale. — Les bonifications des pensions de retraites de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (en dehors de la loi de 1910) coûtent 700.000 francs. 1.500.000 francs vont à l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. L'application de la loi de 1906 sur la « petite propriété et les habitations à bon marché » emploie 185.000 francs ; d'autre part, 20.000 francs sont donnés en encouragement aux Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché.

Direction de la Mutualité. — Le budget de la Mutualité s'élève à 10.494.000 fr., répartis comme suit : subventions aux Sociétés de secours mutuels, 3 millions ; récompenses honorifiques de la Mutualité, 10.000 francs ; subventions aux Sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites et aux Caisse de secours contre les longues maladies et l'invalidité, 490.000 francs ; majoration des pensions de retraites mutualistes, 1.150.000 francs ; bonification d'intérêts aux Sociétés de secours mutuels, 5.000.000 francs ; enfin les frais de voyage et de séjour de membres du Conseil supérieur de la Mutualité sont prévus pour 4.000 francs.

Direction des retraites ouvrières et paysannes. — Les sommes consacrées aux retraites en 1912 est de 81.250.000 francs. Sur ce chiffre, les allocations viagères des assurés obligatoires prennent 33.694.886 fr., les majorations et bonifications des assurés facultatifs, 3.357.618 francs ; les allocations aux défunts, 11.400.000 francs ; les allocations de pension et allocations viagères, 7.800.000 francs ; l'administration du service dans les départements et communes, 4.780.000 francs.

Il est vraisemblable que l'an prochain ce budget sera plus élevé encore, la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières devant être plus importante.

Le Budget du Travail

Créé depuis quelques années seulement, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a déjà un budget d'une certaine importance, puisqu'il atteint la jolie somme de 98.168.048 francs. Les principales dépenses de ce budget, outre le traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, qui se monte à 714.000 francs, se répartissent comme suit :

Direction du travail. — Le service de l'inspection des travaux, chargé de veiller à l'application des lois ouvrières, qui comprend environ 140 inspecteurs, coûte 890.500 francs. Les traitements et frais de mission de l'Office du travail, dont les études et enquêtes sont si précieuses, s'élèvent à 40.000 francs. 13.000 francs sont prévus pour indemnités aux membres du Conseil supérieur du travail. Parmi les subventions accordées, 373.000 francs sont prévus pour les « Coopératives de production et de crédit », 118.000 francs pour les Caisse d'ouvriers d'assurance contre le chômage, 10.000 francs pour les bureaux municipaux de placement, et les municipalités sont si lentes à réorganiser, selon les récentes instructions ministérielles, une somme de 20.000 francs est partagée entre l'Association pour la protection légale des travailleurs, le laboratoire d'études sur l'hygiène du travail et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Direction de l'assurance et de la prévoyance sociale. — Les bonifications des pensions de retraites de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (en dehors de la loi de 1910) coûtent 700.000 francs. 1.500.000 francs vont à l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. L'application de la loi de 1906 sur la « petite propriété et les habitations à bon marché » emploie 185.000 francs ; d'autre part, 20.000 francs sont donnés en encouragement aux Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché.

Direction de la Mutualité. — Le budget de la Mutualité s'élève à 10.494.000 fr., répartis comme suit : subventions aux Sociétés de secours mutuels, 3 millions ; récompenses honorifiques de la Mutualité, 10.000 francs ; subventions aux Sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites et aux Caisse de secours contre les longues maladies et l'invalidité, 490.000 francs ; majoration des pensions de retraites mutualistes, 1.150.000 francs ; bonification d'intérêts aux Sociétés de secours mutuels, 5.000.000 francs ; enfin les frais de voyage et de séjour de membres du Conseil supérieur de la Mutualité sont prévus pour 4.000 francs.

Direction des retraites ouvrières et paysannes. — Les sommes consacrées aux retraites en 1912 est de 81.250.000 francs. Sur ce chiffre, les allocations viagères des assurés obligatoires prennent 33.694.886 fr., les majorations et bonifications des assurés facultatifs, 3.357.618 francs ; les allocations aux défunts, 11.400.000 francs ; les allocations de pension et allocations viagères, 7.800.000 francs ; l'administration du service dans les départements et communes, 4.780.000 francs.

Il est vraisemblable que l'an prochain ce budget sera plus élevé encore, la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières devant être plus importante.

Le Budget du Travail

Créé depuis quelques années seulement, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a déjà un budget d'une certaine importance, puisqu'il atteint la jolie somme de 98.168.048 francs. Les principales dépenses de ce budget, outre le traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, qui se monte à 714.000 francs, se répartissent comme suit :

Direction du travail. — Le service de l'inspection des travaux, chargé de veiller à l'application des lois ouvrières, qui comprend environ 140 inspecteurs, coûte 890.500 francs. Les traitements et frais de mission de l'Office du travail, dont les études et enquêtes sont si précieuses, s'élèvent à 40.000 francs. 13.000 francs sont prévus pour indemnités aux membres du Conseil supérieur du travail. Parmi les subventions accordées, 373.000 francs sont prévus pour les « Coopératives de production et de crédit », 118.000 francs pour les Caisse d'ouvriers d'assurance contre le chômage, 10.000 francs pour les bureaux municipaux de placement, et les municipalités sont si lentes à réorganiser, selon les récentes instructions ministérielles, une somme de 20.000 francs est partagée entre l'Association pour la protection légale des travailleurs, le laboratoire d'études sur l'hygiène du travail et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Direction de l'assurance et de la prévoyance sociale. — Les bonifications des pensions de retraites de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (en dehors de la loi de 1910) coûtent 700.000 francs. 1.500.000 francs vont à l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. L'application de la loi de 1906 sur la « petite propriété et les habitations à bon marché » emploie 185.000 francs ; d'autre part, 20.000 francs sont donnés en encouragement aux Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché.

Direction de la Mutualité. — Le budget de la Mutualité s'élève à 10.494.000 fr., répartis comme suit : subventions aux Sociétés de secours mutuels, 3 millions ; récompenses honorifiques de la Mutualité, 10.000 francs ; subventions aux Sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites et aux Caisse de secours contre les longues maladies et l'invalidité, 490.000 francs ; majoration des pensions de retraites mutualistes, 1.150.000 francs ; bonification d'intérêts aux Sociétés de secours mutuels, 5.000.000 francs ; enfin les frais de voyage et de séjour de membres du Conseil supérieur de la Mutualité sont prévus pour 4.000 francs.

Direction des retraites ouvrières et paysannes. — Les sommes consacrées aux retraites en 1912 est de 81.250.000 francs. Sur ce chiffre, les allocations viagères des assurés obligatoires prennent 33.694.886 fr., les majorations et bonifications des assurés facultatifs, 3.357.618 francs ; les allocations aux défunts, 11.400.000 francs ; les allocations de pension et allocations viagères, 7.800.000 francs ; l'administration du service dans les départements et communes, 4.780.000 francs.

Il est vraisemblable que l'an prochain ce budget sera plus élevé encore, la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières devant être plus importante.

Secrétariat Social

Secrétariat Social
rue de la Justice, à Lille

CONSULTATIONS

E. D., Gordinier à Votekarkhovo. — Vous pouvez encore vous inscrire comme assure facultatif et bénéficier des avantages de la période transitoire, mais passé le 31 juillet prochain, il sera trop tard.

Vous femme, qui n'est assurée facultative qu'en qualité de femme d'assuré, n'a pas droit au bénéfice de la période transitoire.

Etant donné que vous aurez tous deux 45 ans au premier janvier de vos cartes, vous les droits que vous conserverez les versements de 18 francs que vous ferez à un et l'autre jusqu'à soixante ans :

« Vos versements à tous deux produiront 38 fr. 11 c. de rente annuelle. L'Etat y ajoutera pour vous 19 fr. 05, plus le bénéfice de la période transitoire, soit 19 fr. 80, pour votre femme, 19 fr. 05 seulement.

Comme vous avez tous deux dix ans de travail, vous serez jusqu'à 15 ans, les allocations de l'Etat seront augmentées d'un dixième vous donnera droit à une rente totale de 89 fr. 50 à partir de 60 ans, ou de 101 fr. 50 à partir de 65 ans, à votre choix.

Vous femme aura droit à 59 fr. 05 à partir de 60 ans, ou à 113 fr. 50 à partir de 65 ans, à son choix.

Puisque vous avez un ouvrier, vous êtes tenu d'apposer les timbres sur sa carte, soit 0,02 c. par jour de travail.

Nous vous faisons adresser les feuilles d'adhésion et de renseignements de la Caisse Mutualiste, pour vous, votre femme et votre ouvrier. C'est celle que nous recommandons à tous les assurés qui ne peuvent s'adresser à une caisse professionnelle.

B. G., charcutier à Anzin. — Votre cas est le même que celui dans lequel nous sommes occupés ci-dessus. Mais comme vous aurez fait 10 versements de moines, vous n'avez pas de son logement, ni de sa nourriture, ni de sa santé, ni de sa moralité ! — C'est bien trop ennuyeux de l'argent et de nourrir cette jeunesse !

« Mon garçon, je vous donnerai 75 francs de votre liberté ! Ce sont là deux trésors », a déclaré le patron comme pour mettre sa conscience à l'aise.

Le libéré, qui, entre 9 heures et demie, dix heures, ou 11 heures du soir et 7 heures du matin, la liberté du sommeil, et encore, combien souvent diminuée ! Malgré tout, ce libéré est libre !

On s'imagine donc que mon jeune ami n'a aucun besoin intellectuel, qu'il n'a pas de vie morale et religieuse ? Qu'il n'a aucune occupation de son âme, de ses intérêts religieux et professionnels ? Supposez qu'il ait sa famille auprès de lui, quand la verrait-il ?

Quand peut-il aller se confesser, communier, assister à la messe et entendre un sermon, comme c'est son désir ?

Une messe de 6 heures chaque dimanche, c'est tout ce qu'il pourra entendre, qui lui offre souvent l'effort, cette assistance à la messe après des journées de samedi si remplies et des semaines si chargées !

Vous pensez peut-être que le patron de mon petit vendeur est un juif ou un franc-maçon ? D'ailleurs, vous l'avez dit, c'est un baptisé et il se donne pour catholique, afin d'être la clientèle et faire de bonnes affaires.

En réalité, est-ce un homme n'a qu'un Dieu : l'argent. Et à cette idole il offre des sacrifices humains.

P. M.

Le Budget du Travail

Créé depuis quelques années seulement, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a déjà un budget d'une certaine importance, puisqu'il atteint la jolie somme de 98.168.048 francs. Les principales dépenses de ce budget, outre le traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, qui se monte à 714.000 francs, se répartissent comme suit :

Direction du travail. — Le service de l'inspection des travaux, chargé de veiller à l'application des lois ouvrières, qui comprend environ 140 inspecteurs, coûte 890.500 francs. Les traitements et frais de mission de l'Office du travail, dont les études et enquêtes sont si précieuses, s'élèvent à 40.000 francs. 13.000 francs sont prévus pour indemnités aux membres du Conseil supérieur du travail. Parmi les subventions accordées, 373.000 francs sont prévus pour les « Coopératives de production et de crédit », 118.000 francs pour les Caisse d'ouvriers d'assurance contre le chômage, 10.000 francs pour les bureaux municipaux de placement, et les municipalités sont si lentes à réorganiser, selon les récentes instructions ministérielles, une somme de 20.000 francs est partagée entre l'Association pour la protection légale des travailleurs, le laboratoire d'études sur l'hygiène du travail et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Direction de l'assurance et de la prévoyance sociale. — Les bonifications des pensions de retraites de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (en dehors de la loi de 1910) coûtent 700.000 francs. 1.500.000 francs vont à l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. L'application de la loi de 1906 sur la « petite propriété et les habitations à bon marché » emploie 185.000 francs ; d'autre part, 20.000 francs sont donnés en encouragement aux Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché.

Direction de la Mutualité. — Le budget de la Mutualité s'élève à 10.494.000 fr., répartis comme suit : subventions aux Sociétés de secours mutuels, 3 millions ; récompenses honorifiques de la Mutualité, 10.000 francs ; subventions aux Sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites et aux Caisse de secours contre les longues maladies et l'invalidité, 490.000 francs ; majoration des pensions de retraites mutualistes, 1.150.000 francs ; bonification d'intérêts aux Sociétés de secours mutuels, 5.000.000 francs ; enfin les frais de voyage et de séjour de membres du Conseil supérieur de la Mutualité sont prévus pour 4.000 francs.

Direction des retraites ouvrières et paysannes. — Les sommes consacrées aux retraites en 1912 est de 81.250.000 francs. Sur ce chiffre, les allocations viagères des assurés obligatoires prennent 33.694.886 fr., les majorations et bonifications des assurés facultatifs, 3.357.618 francs ; les allocations aux défunts, 11.400.000 francs ; les allocations de pension et allocations viagères, 7.800.000 francs ; l'administration du service dans les départements et communes, 4.780.000 francs.

Il est vraisemblable que l'an prochain ce budget sera plus élevé encore, la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières devant être plus importante.

Le Budget du Travail

Créé depuis quelques années seulement, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a déjà un budget d'une certaine importance, puisqu'il atteint la jolie somme de 98.168.048 francs. Les principales dépenses de ce budget, outre le traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, qui se monte à 714.000 francs, se répartissent comme suit :

Direction du travail. — Le service de l'inspection des travaux, chargé de veiller à l'application des lois ouvrières, qui comprend environ 140 inspecteurs, coûte 890.500 francs. Les traitements et frais de mission de l'Office du travail, dont les études et enquêtes sont si précieuses, s'élèvent à 40.000 francs. 13.000 francs sont prévus pour indemnités aux membres du Conseil supérieur du travail. Parmi les subventions accordées, 373.000 francs sont prévus pour les « Coopératives de production et de crédit », 118.000 francs pour les Caisse d'ouvriers d'assurance contre le chômage, 10.000 francs pour les bureaux municipaux de placement, et les municipalités sont si lentes à réorganiser, selon les récentes instructions ministérielles, une somme de 20.000 francs est partagée entre l'Association pour la protection légale des travailleurs, le laboratoire d'études sur l'hygiène du travail et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Direction de l'assurance et de la prévoyance sociale. — Les bonifications des pensions de retraites de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (en dehors de la loi de 1910) coûtent 700.000 francs. 1.500.000 francs vont à l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. L'application de la loi de 1906 sur la « petite propriété et les habitations à bon marché » emploie 185.000 francs ; d'autre part, 20.000 francs sont donnés en encouragement aux Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché.

Direction de la Mutualité. — Le budget de la Mutualité s'élève à 10.494.000 fr., répartis comme suit : subventions aux Sociétés de secours mutuels, 3 millions ; récompenses honorifiques de la Mutualité, 10.000 francs ; subventions aux Sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites et aux Caisse de secours contre les longues maladies et l'invalidité, 490.000 francs ; majoration des pensions de retraites mutualistes, 1.150.000 francs ; bonification d'intérêts aux Sociétés de secours mutuels, 5.000.000 francs ; enfin les frais de voyage et de séjour de membres du Conseil supérieur de la Mutualité sont prévus pour 4.000 francs.

Direction des retraites ouvrières et paysannes. — Les sommes consacrées aux retraites en 1912 est de 81.250.000 francs. Sur ce chiffre, les allocations viagères des assurés obligatoires prennent 33.694.886 fr